



Département Ressources Humaines

Décision n° 2023 - 880

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé d'études maîtrise d'oeuvre à la direction du cycle de l'eau

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8, 2°), sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du cycle de l'eau, un emploi de chargé d'études maîtrise d'oeuvre, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Réaliser les études relatives à la création ou la réhabilitation de réseaux eau et assainissement :

- Reconnaissance terrain avec le chargé de projet, y compris relevés éventuellement nécessaires
- Listing des données techniques permettant de définir clairement la faisabilité et le chiffrage de l'opération : études de sols, inspections télévisées, relevés topographiques, diagnostic amiante/HAP, données de dimensionnement issues de la modélisation hydraulique numérique, listing abonnés, etc.
- Lancement des DT et réalisation du plan de synthèse des réseaux concessionnaires ; localisation des besoins en investigations complémentaires (IC) ou opérations de localisation (OL) relatives aux réseaux concessionnaires pouvant impacter la faisabilité du projet ou sujets à risque sécurité et mise à jour du plan le cas échéant
- Prise de contact avec le pôle de proximité pour connaître les contraintes de site, avec l'exploitant pour connaître les contraintes d'ergonomie d'exploitation et de fonctionnement connues (postes de refoulement impacté, réactivité du réseau) et avec le pilote des opérations d'aménagement de l'espace public le cas échéant

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230915-2023_880DEC-AU 1
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

- Diagnostic des inspections télévisées des réseaux à réhabiliter, restitution des défauts sur plan et proposition des techniques de réhabilitation en fonction des défauts identifiés
- Rédaction d'un outil d'aide à la décision argumenté parmi les solutions faisables préalablement identifiées, dans le cas des études préliminaires
- Réalisation des plans (sous Autocad et sous Covadis), en visant un optimum technico-économique, compatible avec les contraintes de site et de fonctionnement
- Extraction des données (mètres, cubatures, nombre d'équipements..) afin de réaliser l'estimation financière des travaux ;
- construction du bordereau des prix correspondant (BPU de l'accord cadre, rédaction des prix nouveaux phase étude).
- Travail collaboratif avec la MOE-ouvrages dans la cas de projets mixtes « poste de refoulement/ réseaux »
- Veille technique sur les produits et matériaux ; organisation de sourcings auprès de fournisseurs ou entreprises avec restitution aux collègues par fiche synthèse et éventuelle présentation orale ;
- Visites terrains en phase chantier pour les opérations intéressantes (cadences, modes de faire, engins, etc.) ; partage de bonnes pratiques avec les collectivités voisines ;
- Partage d'analyse avec le pôle Patrimoine sur les critères impactant la durée de vie des réseaux.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé d'études eau maîtrise d'œuvre à la direction du cycle de l'eau est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire technicien territorial principal 2ème classe, à savoir au minimum indice brut 401 et au maximum indice brut 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 15/09/2023

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

20 SEP. 2023